

## Reporting de suivi du TME en Vie Décembre 2017

Taux d'actualisation maximums, définis à l'article A132-1 du Code des assurances, utilisés par les assureurs pour la tarification des contrats d'assurance vie (entreprises relevant du 1° de l'article L310-1 du Code des assurances). En cas de changement de taux maximum, les assureurs disposent d'un délai de trois mois pour opérer cette modification. **Ces taux ne sont pas applicables aux opérations de prévoyance collective visées au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code des assurances.**

### TME à fin décembre 2017

A fin décembre 2017, le Taux Moyen des Emprunts de l'état français (TME) s'établit à 0,62%, en baisse de 0,03% par rapport à fin novembre 2017.

### Références à 75% et à 60% du TME à fin décembre 2017

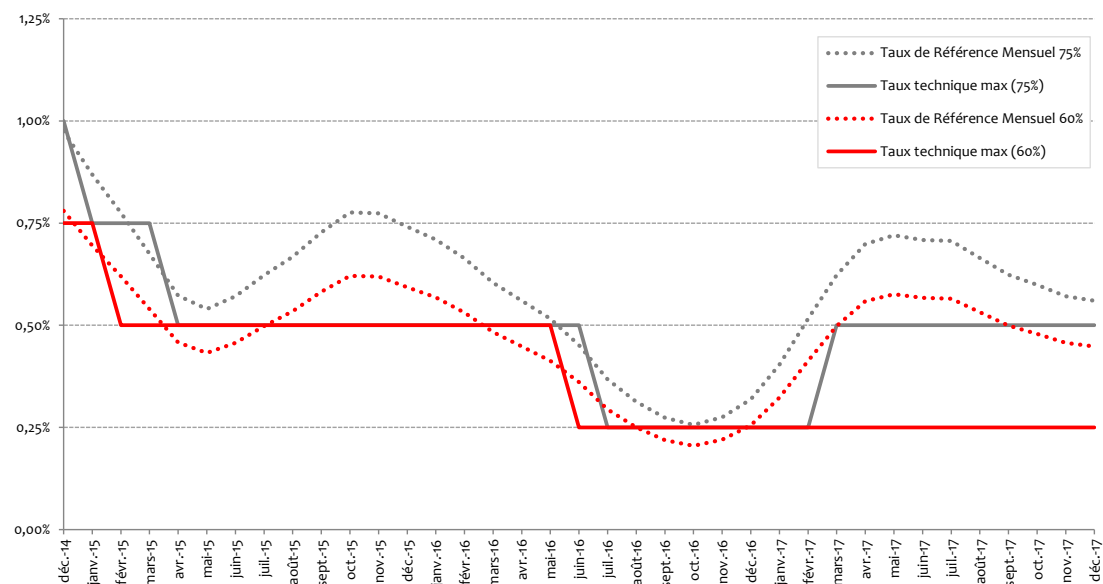
La référence à 75% du TME s'établit à 0,50%, stable par rapport à fin novembre 2017.  
*Inchangé depuis fin mars 2017.*

La référence à 60% du TME s'établit à 0,25%, stable par rapport à fin novembre 2017.  
*Inchangé depuis fin juin 2016.*

### Tableau de synthèse

	Fin décembre 2017	Fin novembre 2017	Evolution	Date dernier changement	Sens
Taux Moyen des Emprunts de l'Etat (TME)	<b>0,62%</b>	0,65%	-0,03%	n.a.	
TME Base Semestrielle	<b>0,75%</b>	0,76%	-0,02%		
Référence à 75% du TME (contrats < 8 ans)	<b>0,50%</b>	0,50%	0,00%	31/03/2017	↕
Référence à 60% du TME (contrats >= 8 ans)	<b>0,25%</b>	0,25%	0,00%	30/06/2016	↕

### Graphique d'évolution des références à 75% et à 60% du TME depuis décembre 2014



### Projections à 6 mois de la référence à 75% du TME

- ↗ La référence à 75% du TME passera à 0,75% d'ici à fin juin 2018 si la moyenne du TME entre fin janvier 2018 et fin juin 2018 s'établit au-dessus de 1,14% (soit +52 points de base par rapport à fin décembre 2017).
- ↘ La référence à 75% du TME passera à 0,25% d'ici à fin juin 2018 si la moyenne du TME entre fin janvier 2018 et fin juin 2018 n'excède pas 0,53% (soit -9 points de base par rapport à fin décembre 2017).

### Projections à 6 mois de la référence à 60% du TME

- ↗ La référence à 60% du TME passera à 0,50% d'ici à fin juin 2018 si la moyenne du TME entre fin janvier 2018 et fin juin 2018 s'établit au-dessus de 1,00% (soit +38 points de base par rapport à fin décembre 2017).
- ↘ La référence à 60% du TME passera à 0,00% d'ici à fin juin 2018 si la moyenne du TME entre fin janvier 2018 et fin juin 2018 n'excède pas 0,25% (soit -37 points de base par rapport à fin décembre 2017).